



2023/2018(INI)

13.7.2023

PROJET DE RAPPORT

sur la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027
(2023/2018(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteure: Michaela Šojdrová

Rapporteure pour avis de la commission associée conformément à l'article 57
du règlement intérieur:
Beata Kempa, commission du développement

SOMMAIRE

	Page
EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS.....	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	13
ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE.....	19

EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS

1. Introduction

Le présent rapport examine la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité» dans l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, qui couvre les années 2021 à 2023. Ce programme succédait au programme du service volontaire européen (SVE), qui était intégré au programme Erasmus+ jusqu'en 2018. Le programme a ensuite été en phase pilote pendant trois ans, sous le nom «Corps européen de solidarité 2018-2020».

Le programme actuel, qui fonctionne de manière indépendante, est un programme phare de l'Union en matière de volontariat. Il constitue un point d'entrée unique pour les activités de volontariat destinées aux jeunes dans l'ensemble de l'Union et au-delà, et propose une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel.

Ce programme, qui se concentrait initialement sur la mobilité des volontaires à des fins d'apprentissage, a évolué vers un programme axé sur la solidarité et l'incidence sur la population locale. Après tout, le volontariat est l'expression de la solidarité et présente des avantages évidents pour la société, la participation civique et la citoyenneté active, mais il offre également aux participants l'occasion de développer des aptitudes et des compétences utiles.

Comme l'indique le règlement (UE) 2021/888, *«le programme vise à ouvrir de nouvelles possibilités pour les jeunes de s'engager dans des activités de volontariat dans des domaines liés à la solidarité, ainsi que de concevoir et d'élaborer des projets de solidarité de leur propre initiative. Ces possibilités contribuent à renforcer le développement des jeunes sur les plans personnel, éducatif, social, civique et professionnel.»*

Le présent rapport rend compte de l'évolution de la mise en œuvre des objectifs et des activités du programme, et met en évidence les réussites et les éventuelles lacunes en ce qui concerne les actions de solidarité proposées aux jeunes.

Dans le cadre des travaux sur le rapport de mise en œuvre, la rapporteure a organisé une réunion entre les parties prenantes le 23 mai 2023. Au total, onze parties prenantes ont fait part de leurs observations, dont des agences nationales, des organisations internationales et des ONG. Outre la réunion, la rapporteure a reçu plusieurs déclarations écrites d'autres organisations participant au programme.

La rapporteure s'est également appuyée sur une étude de l'EPRS (ci-après l'«étude de l'EPRS») et sur une étude commandée par le département thématique des politiques structurelles et de cohésion (ci-après l'«étude»), évaluant la mise en œuvre précoce du programme.

2. Contexte de la mise en œuvre du programme

L'adoption tardive du CFP 2021-2027 et du règlement établissant le programme «Corps européen de solidarité» en mai 2021 a entraîné des retards dans la mise en œuvre, étant donné que de nombreuses organisations n'ont pas pu présenter de projet au cours de l'été 2021. En outre, de nombreuses organisations ont vu leurs projets de 2019 et 2020 reportés à 2021 en

raison de la pandémie de COVID-19.

En effet, la crise de la COVID-19 a touché le volet «mobilité» du programme: certaines activités ont pu être organisées en ligne, mais de nombreux séjours ont dû être annulés.

La valeur ajoutée et la résilience du programme ont été démontrées début 2022, avec l'agression militaire menée par la Russie contre l'Ukraine et l'afflux de réfugiés fuyant la guerre qui en a découlé. Le corps européen de solidarité et Erasmus+ ont permis de recentrer les activités afin de soutenir les Ukrainiens relocalisés. Le corps européen de solidarité a mis en place une priorité politique spécifique visant à contribuer à l'aide d'urgence et à l'assistance apportées aux réfugiés ukrainiens. Grâce à celle-ci, le champ d'application et les activités des projets en cours du corps européen de solidarité (projets de volontariat et projets de solidarité) ont pu être adaptés à cet objectif, sur une base volontaire. Par ailleurs, nombre des projets soutenus visaient à répondre à une série de phénomènes météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles tout au long de l'année 2021 et par la suite.

Malgré ces obstacles, le programme du corps européen de solidarité s'est avéré être un point d'entrée unique en son genre pour la solidarité européenne et un outil de renforcement de la communauté, de nombreux volontaires ayant participé à des activités de volontariat pendant la pandémie ou ayant aidé les réfugiés ukrainiens. Ces faits ne font que confirmer que le corps européen de solidarité est un programme véritablement européen, qui offre un moyen de relever les défis de notre temps et de faire face aux crises.

3. Objectifs et activités

Le programme a pour objectif général de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, essentiellement dans le cadre du volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis de société et des défis humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés afin de promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

Le programme a pour objectif spécifique d'offrir aux jeunes, y compris les moins favorisés, des possibilités aisément accessibles de participer à des activités de solidarité qui suscitent des changements de société positifs dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant la continuité de leur participation en tant que citoyens actifs.

À cette fin, le programme met en place deux volets d'actions:

- a) le volet «participation des jeunes à des activités de solidarité»; et
- b) le volet «participation des jeunes à des activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire» (le «Corps volontaire européen d'aide humanitaire»).

Les actions relevant du premier volet comprennent le volontariat, y compris les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires, et les projets de solidarité. Les deux volets comportent des actions communes en matière d'activités de mise en réseau (NET) ainsi que de mesures en matière de qualité et de mesures d'appui.

Le deuxième volet relève de la compétence de la commission DEVE du Parlement européen, qui a publié son avis sur le sujet.

Le rapport décrit de quelle manière les objectifs sont atteints et les activités réalisées. L'évaluation de la mise en œuvre repose sur une comparaison des objectifs du programme et des résultats obtenus, et s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Ces indicateurs comprennent les chiffres officiels fournis par la Commission européenne, en particulier la DG EAC et la DG BUDG, les résultats des études, ainsi que l'évaluation et les retours d'information des différentes parties prenantes.

4. Activités de solidarité

Selon la fiche de performance du programme établie par la DG BUDG pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2023, le programme prévoit d'offrir des possibilités à au moins 185 755 jeunes entre 2021 et 2027. Il s'agit toutefois d'un chiffre révisé: en effet, lorsque le programme a été lancé en 2020, il était estimé que 270 000 jeunes pourraient y prendre part. Près de 330 000 jeunes ont manifesté leur intérêt au cours des deux premières années. Malgré les difficultés initiales et les crises survenues par la suite, le programme a permis d'accueillir plus de 42 903 jeunes en 2021-2022, sur près de 80 000 candidatures envoyées. L'intérêt des jeunes pour le programme est considérable et ne cesse d'augmenter.

Environ 85 % des possibilités de volontariat proposées par le corps européen de solidarité concernent des activités de longue durée. Au départ, il était estimé que 65 % de l'offre porterait sur des activités de longue durée et 35 % sur des activités de courte durée. Les activités de longue durée nécessitent davantage de ressources. Cela explique le nombre relativement faible de participants aux activités de courte durée par rapport aux prévisions initiales, lequel est également lié à l'inflation et aux niveaux élevés de participation des jeunes moins favorisés.

Dans les sections suivantes, nous examinerons cette situation ainsi que d'autres aspects du programme liés aux activités spécifiques du programme, à la visibilité et à l'exécution du budget. Chaque section fournit un aperçu descriptif des réussites du programme et des défis qui restent à relever.

4.1. Volontariat

Ce volet reste le plus populaire parmi les candidats: 27 507 jeunes ont pu y participer en 2021-2022.

L'une de ses grandes priorités politiques est l'intégration des jeunes moins favorisés. En 2021, la Commission a adopté un acte d'exécution visant à assurer une participation plus inclusive et plus diverse aux programmes du corps européen de solidarité et d'Erasmus+ pour la période 2021-2027. La décision d'exécution (UE) 2021/1877, qui fait en sorte que ces programmes s'adressent à un nombre croissant de personnes moins favorisées, devrait permettre à davantage de personnes de se porter volontaires dans leur pays de résidence ou dans un autre pays.

Le nombre total de participants moins favorisés dans les projets attribués au titre des appels 2021/2022 s'élevait à 14 060, dont 8 622 dans le cadre de projets de volontariat individuels et 5 438 dans le cadre d'équipes de volontariat. Ces chiffres dépassent l'objectif initial de la dimension inclusive du programme et prouvent que celui-ci est véritablement inclusif. Au total, 35 % des participants en 2021 et 2022 étaient des jeunes moins favorisés.

Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour rendre le programme encore plus inclusif, en tenant compte des suggestions formulées dans la recommandation 2022/C 157/01 du Conseil relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne.

Les jeunes peuvent participer à autant d'équipes de volontaires qu'ils le souhaitent. Le volontariat individuel est toutefois limité à un maximum de 12 mois. Il convient d'envisager une approche plus souple et plus inclusive, par exemple en adoptant une stratégie permettant aux participants de combiner les pays, les sujets ou les expériences, au lieu de limiter ce type de volontariat à un seul projet de mobilité de longue durée. Cette approche inclusive ouvrirait davantage de possibilités aux personnes qui ne peuvent pas s'engager sur une période plus longue.

Les organisations d'envoi (organisations de soutien) doivent être intégrées aux phases de préparation et de suivi et sont essentielles dans ce cadre. Le guide du programme définit leur rôle comme suit: ces organisations doivent soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou apporter un soutien aux participants à leur retour ainsi qu'assurer la gestion et la coordination des projets.

L'appellation «organisation de soutien» ne décrit pas clairement le rôle et les responsabilités de ces organisations. Il est suggéré de les nommer «organisations d'envoi» (comme c'était le cas dans le précédent service volontaire européen) et de rendre obligatoire leur participation aux actions de volontariat.

Le corps volontaire européen d'aide humanitaire est une action centralisée qui suit une logique différente du volontariat décentralisé. Ces différences sont source d'une grande confusion pour les bénéficiaires. C'est pourquoi il conviendrait de mieux harmoniser et coordonner les activités et les actions de communication relatives au volontariat décentralisé et centralisé.

Une solution est nécessaire, entre autres, pour s'attaquer aux difficultés en matière de visas auxquelles sont confrontés les volontaires du corps européen de solidarité issus de pays n'appartenant pas à l'espace Schengen, étant donné que les organisations d'accueil ne peuvent aider les volontaires à obtenir des visas. Celle-ci devrait inclure une aide financière et juridique pour les stages impliquant des ressortissants de pays tiers, des jeunes issus du programme Erasmus+ ouvert aux pays partenaires, ainsi que de jeunes réfugiés. Une possibilité serait de créer une catégorie spéciale de visas assortie d'une procédure rapide et gratuite pour les participants au corps européen de solidarité.

4.2. Projets de solidarité

Les projets de solidarité ont enregistré une évolution positive dans les quatre domaines prioritaires: inclusion et diversité; transformation numérique; participation à la vie démocratique; protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat. Le nombre total de projets sélectionnés s'élevait à 1948 en 2021 et à 1877 en 2022. Le nombre total de volontaires sélectionnés en 2021 et en 2022 s'élevait à 12 548.

De nombreux projets ont également été lancés pendant la pandémie de COVID-19. Ceux-ci mettaient notamment l'accent sur les groupes les plus vulnérables ou encourageaient l'utilisation des outils numériques. En outre, les projets d'aide aux réfugiés ukrainiens ont

suscité un intérêt accru. Enfin, un grand nombre de projets ont également été consacrés à l'environnement et au changement climatique (397), aux compétences vertes (267), à la démocratie et à la participation démocratique inclusive (200).

Malgré cette tendance, les projets de solidarité restent moins attrayants pour les volontaires, notamment parce qu'ils sont relativement mal connus (voir point 6.1.).

Les retours des parties prenantes ont également mis en évidence le fait que le nombre minimal de cinq personnes pour les projets de solidarité est trop élevé. Ce problème pourrait être résolu en abaissant le seuil à trois ou quatre personnes pour la prochaine période de programmation. En outre, plusieurs organisations estiment que l'âge minimal pour les projets de solidarité (à l'intérieur du pays) pourrait être abaissé à 16 ans, étant donné que dans le cas des activités du volet «Jeunesse» du programme Erasmus+, cette limite est même fixée à 13 ans.

4.3. Activités de mise en réseau

Les activités de mise en réseau (NET) sont des activités de soutien visant à améliorer la mise en œuvre du programme sur le plan qualitatif et à établir des liens plus étroits avec les évolutions politiques. L'un des principaux supports d'évaluation de ces activités est l'analyse SALTO sur le sujet, couvrant la période 2020-2022.

Sur la base des informations fournies par le comité de planification, il est clair que les activités prévues sont réparties de manière équitable et couvrent le programme «Corps européen de solidarité» en général, le soutien à la qualité et le développement de la qualité, des aptitudes et des compétences. Certains domaines d'activité clés restent toutefois sous-représentés: la transformation numérique, l'action pour le climat et la durabilité, et la participation des jeunes.

La pandémie de COVID-19 a principalement eu des répercussions sur ces activités, la majorité d'entre elles ayant dû être organisées en ligne. D'un côté, la transition a été réussie et a rendu les activités en question plus flexibles. D'un autre côté, les activités en ligne ont eu des répercussions négatives sur le maintien de la motivation et de l'engagement des participants. Quoiqu'il en soit, cette situation difficile a mis en lumière la souplesse dont pouvaient faire preuve les agences nationales et les agents NET pour s'adapter aux imprévus.

4.4. Mesures en matière de qualité et mesures d'appui

Les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui retiennent particulièrement l'attention, car elles garantissent la haute qualité des activités de volontariat et des conditions pour les participants. Ces mesures comprennent principalement des labels de qualité (3 987 organisations disposent d'un label de qualité), des assurances, des possibilités d'apprentissage des langues, un système de soutien informatique et le portail du corps européen de solidarité.

La mise en œuvre du programme nécessite des outils efficaces et efficients. Dans l'ensemble, le fonctionnement des outils informatiques doit être amélioré et les procédures doivent être simplifiées afin que le programme soit couronné de succès.

Ces conclusions sont confirmées par l'étude réalisée, selon laquelle 55 % des agences nationales estiment que les outils informatiques utilisés pour le processus de candidature ne

sont pas conviviaux. En outre, 45 % des agences nationales estiment que les outils informatiques compliquent le processus de candidature des bénéficiaires. Des chiffres similaires ont également été enregistrés chez les parties prenantes au sens large.

Des problèmes et des dysfonctionnements subsistent dans les outils informatiques, par exemple le système de soutien linguistique en ligne (OLS). Le système OLS est essentiel, car il permet aux volontaires de préparer leur voyage à l'étranger. À cet égard, la quantité et la qualité des cours sont insuffisantes dans certaines langues, et le passage à la plateforme EU Academy présente encore des failles et doit être réexaminé. Ainsi, seules 6,5 % des parties prenantes au sens large interrogées dans le cadre de l'enquête estimaient que le système OLS permettait d'améliorer ses connaissances linguistiques, tandis que plus de 50 % l'estimaient inefficace.

Certains systèmes, tels que le système PASS, ne sont pas intuitifs et n'offrent pas certaines fonctions de base telles que le filtrage et la recherche de candidats potentiels; il convient de proposer un meilleur outil de tri et de filtrage pour permettre aux organisations de sélectionner des candidats. Le module pour les bénéficiaires rencontre également des problèmes techniques: par exemple, l'accès aux rapports des participants est limité.

Le nouveau label de qualité doit encore être simplifié, en particulier l'ensemble du processus de réception du label. Le formulaire de demande devrait notamment être raccourci et simplifié et être disponible dans toutes les langues de l'Union. En outre, les organisations souhaiteraient des délais plus fréquents et des temps d'attente plus courts pour le renouvellement de l'accréditation. Des données supplémentaires sont nécessaires pour déterminer si certaines organisations n'ont pas réintroduit de demande ou n'ont pas reçu le label par rapport à la période de programmation précédente.

Il est par ailleurs essentiel de reconnaître les acquis d'apprentissage (Youthpass) à la suite de l'expérience de volontariat. Il est également suggéré de faire figurer l'expérience acquise dans Europass et d'encourager les établissements d'enseignement supérieur (EES) à octroyer des crédits ECTS pour des expériences de volontariat, telles que celles entreprises dans le cadre du corps européen de solidarité. En reconnaissant les acquis d'apprentissage, les qualifications, les compétences professionnelles et les compétences de la vie courante, le corps européen de solidarité peut contribuer efficacement aux objectifs généraux de l'espace européen de l'éducation.

5. Actions de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire

L'ancien programme des volontaires de l'aide de l'Union européenne a été intégré dans le programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027. D'importants changements ont été apportés dans sa conception afin qu'il puisse s'inscrire dans un volet distinct: le corps volontaire européen d'aide humanitaire. La commission DEVE est chargée de l'évaluation de la mise en œuvre du volet humanitaire. Le programme est accessible aux jeunes de 18 à 35 ans, pour une durée de 2 à 12 mois dans le cadre d'un volontariat individuel ou de 15 à 60 jours dans le cadre d'une équipe de volontaires. Le budget pour 2023 est fixé à 6,8 millions d'euros. Le volet «Aide humanitaire» avait enregistré plus de 59 000 manifestations d'intérêt en juillet 2023; le groupe de jeunes ayant manifesté le plus d'intérêt est le groupe des 18-23 ans.

La mise en œuvre du volet humanitaire n'en est encore qu'à ses débuts. En décembre 2022,

des conventions de subvention ont été signées avec les 11 premiers consortiums sélectionnés; les premiers volontaires pleinement formés étaient disponibles dès mars 2023 et les premiers déploiements sur le terrain ont eu lieu en juin 2023. Pour ces raisons, ce volet ne peut être évalué que partiellement.

Le processus de formation des volontaires est centralisé et géré par l'Agence exécutive (EACEA). Il comporte trois étapes: autoévaluation, formation en ligne sur la plateforme EU Academy et formation en présentiel de cinq jours. L'attribution de places dans le processus de formation n'est pas limitée à un calendrier précis, mais le nombre inattendu de demandes reçues fait que seuls les «candidats rapides» peuvent désormais accéder à la formation en présentiel. Le budget étant insuffisant par rapport à l'intérêt suscité, le nombre de places disponibles pour les formations en présentiel est limité, ce qui entraîne un délai d'attente pouvant aller jusqu'à 6 mois entre les formations en ligne et les formations en présentiel et retarde par conséquent les déploiements.

En outre, environ deux tiers des projets sélectionnés pour 2023 pour le volet humanitaire sont axés sur le développement. La même situation s'était déjà produite dans le cadre du programme précédent, géré par la DG ECHO. Il est nécessaire d'assurer un meilleur équilibre de l'approche axée sur l'action humanitaire dans les sélections futures.

6. Considérations et recommandation complémentaires

6.1. Visibilité

Comme tout nouveau programme indépendant de l'Union, le corps européen de solidarité est confronté à des problèmes de visibilité. De nombreuses idées fausses circulent parmi les participants potentiels et certains points doivent être éclaircis. Il existe une confusion avec le programme Erasmus+ ainsi que d'autres programmes. En outre, les différences entre le programme et d'autres mécanismes de volontariat ne sont souvent pas claires.

Malgré les lacunes initiales dans sa mise en œuvre, le programme a enregistré une forte demande de la part des jeunes, en particulier pour les activités de volontariat, qui ont entièrement absorbé le budget.

Après deux années de fonctionnement, les capacités du programme à soutenir les jeunes dans leurs activités pourraient être améliorées. La demande est plus élevée pour les activités de volontariat de longue durée, qui sont plus coûteuses, tandis que les activités de courte durée (projets de solidarité) suscitent moins d'intérêt.

Il est nécessaire de promouvoir davantage le programme et de communiquer sur sa valeur ajoutée, par exemple au moyen de campagnes nationales ciblées pour le corps européen de solidarité, le programme indépendant et ses activités, telles que le volontariat et les projets de solidarité, afin de le faire connaître plus largement, comme dans le cas d'Erasmus+.

Il conviendrait de renforcer la visibilité des activités de courte durée et de les promouvoir en coopération avec la Commission, les agences nationales et les organisations de volontariat.

Un moyen d'accroître sa visibilité serait de déclarer 2025 «Année européenne du volontariat», comme cela a été suggéré lors de la conférence sur l'avenir de l'Europe et par différentes organisations. Cette initiative mettrait davantage l'accent sur le volontariat et l'engagement

civique actif et permettrait de faire mieux connaître le programme.

6.2. Budget

Le programme «Corps européen de solidarité» est encore neuf. Son budget, qui s'élève à plus de 1 milliard d'euros dans le CFP 2021-2027, est relativement modeste par rapport au budget d'Erasmus+. Malgré cela, la participation au programme a dépassé les attentes initiales, et un financement adéquat est nécessaire.

Le budget global de 1,033 milliard d'euros pour la période 2021-2027 a un profil relativement linéaire et stable. La répartition indicative du budget est de 94 % pour les projets de volontariat et de solidarité et de 6 % pour le volontariat dans le cadre du Corps d'aide humanitaire, un maximum de 20 % du budget étant attribué aux projets de volontariat dans le pays de résidence. Ces lignes budgétaires indicatives sont respectées.

Au cours des deux premières années, l'exécution du budget a été confrontée à plusieurs difficultés: adoption tardive de la base juridique du programme, pandémie de COVID-19, agression militaire russe contre l'Ukraine et, en conséquence, taux d'inflation élevés dans l'Union.

Les agences nationales, les organisations de volontariat et les autres parties prenantes ont toutes demandé l'augmentation du budget annuel, de l'argent de poche et des autres dépenses budgétaires afin de garantir des financements suffisants pour la gestion du programme.

Selon l'étude, seules 30 % des agences nationales sont satisfaites du budget global disponible dans leur pays, tandis que les autres ne sont ni satisfaites ni insatisfaites (20 %), assez insatisfaites (25 %) ou très insatisfaites (25 %). Les retours des parties prenantes au sens large étaient plutôt négatifs.

Par conséquent, la question la plus urgente est l'augmentation du budget alloué au programme. Il est évident que la forte demande d'activités de longue durée, plus coûteuses, la hausse des prix due à l'inflation et d'autres aspects budgétaires du programme ne peuvent être satisfaits dans le cadre du budget actuel du programme et de ses montants forfaitaires.

À cet égard, une révision des coûts unitaires pour les subventions de 2023 a été introduite, ce qui est très appréciable. Toutefois, la tendance des montants forfaitaires reste problématique pour les années suivantes. Il est nécessaire de compléter les montants forfaitaires établis pour le soutien organisationnel et l'argent de poche, compte tenu notamment de la hausse de l'inflation.

Les données disponibles pour les deux premières années de la période de programmation en cours font apparaître une demande très élevée et un taux d'absorption de 100 % associé à des niveaux élevés d'inscriptions excédentaires. En 2022, alors même qu'un complément de 3 millions d'euros avait été prévu pour les activités liées à l'Année européenne de la jeunesse, l'année s'est achevée avec un taux d'exécution budgétaire de 100 % en engagements. Les premiers résultats sur les paiements sont attendus fin 2023.

Le nombre de personnes qu'il est possible de soutenir avec le budget disponible est inférieur aux prévisions. Cela s'explique principalement par la répartition inégale entre les activités de courte durée et les activités de longue durée (voir points 4 et 6.1), étant donné que les activités

de courte durée (entre 2 semaines et 2 mois) coûtent, en moyenne, 8 à 10 fois moins que les séjours de plus longue durée.

Il serait souhaitable de garantir un financement régulier pour les titulaires d'un label afin de leur permettre d'établir une planification à long terme, les organisations ayant besoin de sécurité financière. Il serait par exemple possible de fixer des engagements ou des quotas sur plusieurs années.

Des données supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne le plafond de financement actuel pour les coûts de coordination des organisations. Les parties prenantes ont demandé que le plafond de financement actuel soit relevé, afin de rendre le programme plus attrayant pour les organisations et les réseaux plus importants.

Elles ont également recommandé que les organisations d'accueil versent un montant minimal à leurs partenaires/organisations d'envoi, par exemple pour les préparatifs, l'organisation de formations ou d'autres activités.

Il est à l'évidence nécessaire de centraliser davantage les appels pour exploiter le potentiel des organisations et réseaux européens dans le cadre du programme. Ces organisations ont demandé des subventions centralisées spécifiques gérées par l'EACEA pour qu'elles puissent postuler à des projets individuels de volontariat et de solidarité, de même que leurs réseaux. Ces organisations et réseaux, qui ont un caractère paneuropéen, ne devraient pas être tenus de prouver leur impact local dans les demandes de subvention centralisées.

Toutes les agences nationales ne traitent pas les demandes de la même manière, ce qui contribue encore aux problèmes budgétaires. Il convient également d'offrir davantage de flexibilité aux agences nationales en leur permettant de transférer les fonds non utilisés, dans les limites imposées par le règlement financier.

Dans l'ensemble, il est clair que le programme doit disposer d'un financement suffisant pour accueillir les nombreux participants et renforcer ses activités et son soutien aux participants.

7. Conclusion

Après tout juste trois ans de mise en œuvre, il est important de se concentrer sur le suivi, de mettre en lumière les problèmes et d'évaluer les premiers résultats. Le corps européen de solidarité est un programme européen unique dans le domaine du volontariat et de la solidarité. Il est également relativement nouveau et, en tant que tel, il présente un certain nombre de défauts dans plusieurs domaines.

Il est toutefois trop tôt pour évaluer la mise en œuvre et les performances de l'ensemble de la période de programmation 2021-2027. Le prochain examen à mi-parcours du CFP devrait être achevé d'ici fin 2024; il se penchera sur les domaines problématiques susmentionnés du programme et y répondra de manière adéquate, en concertation avec toutes les parties intéressées.

Dans la perspective de la prochaine période de programmation, plusieurs nouveaux aspects devraient également être pris en considération, tels que la possibilité de combiner plusieurs expériences de volontariat, le volontariat numérique ou mixte, ainsi que l'adoption d'une approche plus inclusive, plus souple et moins bureaucratique.

Le corps européen de solidarité pourrait devenir l'outil de l'Union le plus efficace en matière de solidarité et de volontariat. En tant que tel, il aura avant tout besoin d'un budget suffisant pour répondre aux attentes et à la demande.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre du programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027 (2023/2018(INI))

Le Parlement européen,

- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 165, paragraphe 4, son article 166, paragraphe 4, et son article 214, paragraphe 5,
- vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Union européenne en 2010,
- vu le règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014¹,
- vu le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013² («Erasmus+»),
- vu les lignes directrices pour la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, publiées le 29 avril 2021,
- vu la recommandation du Conseil du 5 avril 2022 relative à la mobilité des jeunes volontaires dans l'Union européenne³,
- vu la résolution du Conseil et des représentants des États membres réunis au sein du Conseil, du 5 juin 2019, établissant des lignes directrices pour la gouvernance du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse – Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027⁴,
- vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),
- vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025» (COM(2020)0152),
- vu la communication de la Commission du 1^{er} juillet 2020 intitulée «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience» (COM(2020)0274),

¹ JO L 202 du 8.6.2021, p. 32.

² JO L 189 du 28.5.2021, p. 1

³ JO C 157 du 11.4.2022, p. 1.

⁴ JO C 189 du 5.6.2019, p. 1.

- vu la communication de la Commission du 18 septembre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025» (COM(2020)0565),
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 intitulée «Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 – Réinitialiser l'éducation et la formation à l'ère du numérique» (COM(2020)0624),
- vu la communication de la Commission du 30 septembre 2020 relative à la réalisation d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 (COM(2020)0625),
- vu la communication de la Commission du 24 novembre 2011 intitulée «Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion pour la période 2021-2027» (COM(2020)0758),
- vu la communication de la Commission du 3 décembre 2020 relative au plan d'action pour la démocratie européenne (COM(2020)0790),
- vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102),
- vu la communication de la Commission du 24 mars 2021 intitulée «Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant» (COM(2021)0142),
- vu la décision (UE) 2021/2316 du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 2021 relative à l'Année européenne de la jeunesse (2022)⁵,
- vu la décision (UE) 2023/936 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 relative à une Année européenne des compétences⁶,
- vu sa résolution du 15 septembre 2020 sur les mesures efficaces pour rendre plus écologiques les programmes Erasmus + et Europe créative ainsi que le corps européen de solidarité⁷,
- vu sa résolution du 10 février 2021 sur l'incidence de la COVID-19 sur la jeunesse et le sport⁸,
- vu sa résolution du 6 avril 2022 sur le déploiement de mesures en faveur de l'éducation civique⁹,
- vu sa résolution du 19 mai 2022 sur l'établissement d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 – microcertifications, comptes de formation individuels et apprentissage pour un environnement durable¹⁰,
- vu sa résolution du 23 juin 2022 sur la mise en œuvre de mesures d'inclusion dans le

⁵ JO L 462 du 28.12.2021, p. 1.

⁶ JO L 125 du 11.5.2023, p. 1.

⁷ JO C 385 du 22.9.2021, p. 2.

⁸ JO C 465 du 17.11.2021, p. 82.

⁹ JO C 434 du 15.11.2022, p. 31.

¹⁰ JO C 479 du 16.12.2022, p. 65.

cadre d'Erasmus+ 2014-2020¹¹,

- vu sa résolution du 13 septembre 2022 sur les conséquences de la fermeture des activités éducatives, culturelles, sportives et de jeunesse en raison de la COVID-19 pour les enfants et les jeunes dans l'UE¹²,
 - vu sa résolution du 24 novembre 2022 sur le bilan de l'Année européenne de la jeunesse 2022¹³,
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur, ainsi que l'article 1^{er}, paragraphe 1, point e), et l'annexe 3 de la décision de la Conférence des présidents du 12 décembre 2002 relative à la procédure d'autorisation pour l'élaboration de rapports d'initiative,
 - vu l'avis de la commission du développement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A9-0000/2023),
- A. considérant que le corps européen de solidarité est un programme indépendant visant à ouvrir de nouvelles possibilités pour les jeunes de s'engager dans des activités de volontariat dans des domaines liés à la solidarité, ainsi que de concevoir et d'élaborer des projets de solidarité;
- B. considérant que les activités de solidarité devraient présenter une valeur ajoutée européenne potentielle, profiter aux communautés et favoriser le développement des participants sur les plans personnel, éducatif, social, civique et professionnel; que le volontariat, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union, constitue une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel;
- C. considérant que les effets de la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur l'intérêt porté au programme, mais ont plutôt mis en évidence son potentiel et démontré l'importance de l'engagement des jeunes sur le terrain dans des activités de solidarité, y compris dans le cadre du volontariat mixte;
- D. considérant que le corps européen de solidarité a permis de réorienter les activités afin de soutenir les personnes fuyant l'Ukraine et a mis en place une action politique spécifique visant à contribuer à l'aide et à l'assistance apportées aux réfugiés ukrainiens;
- E. considérant que des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui sont essentielles pour proposer des activités de volontariat de qualité; que ces mesures sont confrontées à de nombreuses difficultés; que la mise en œuvre du programme nécessite des outils efficaces et efficaces;
- F. considérant que la visibilité du programme reste relativement faible; que l'Année européenne de la jeunesse 2022 s'est révélée être une occasion unique de renforcer la visibilité du programme;
- G. considérant que le programme vise à ouvrir des perspectives à au moins 185 755 jeunes

¹¹ JO C 32 du 27.1.2023, p. 58.

¹² JO C 125 du 5.4.2023, p. 44.

¹³ JO C 167 du 11.5.2023, p. 83.

d'ici à 2027 et qu'à ce jour, près de 43 000 jeunes sur près de 80 000 candidats ont bénéficié d'un financement; que 85 % des participants au corps européen de solidarité postulent pour des activités de volontariat de longue durée, alors que les estimations initiales prévoyaient 65 % de projets de volontariat de longue durée et 35 % de projets de volontariat de courte durée;

- H. considérant que l'une des grandes priorités politiques est l'intégration des jeunes moins favorisés; qu'au cours de la période 2021-2022, 14 060 participants au total appartenaient à cette catégorie, et que 8 622 d'entre eux se sont vu attribuer des places en tant que volontaires individuels et 5 438 en tant que membres d'une équipe de volontaires;
- I. considérant que la forte demande à l'égard du programme dépasse les ressources financières qui lui sont allouées, ce qui a une incidence importante sur la participation des jeunes et sur le nombre de projets subventionnés;
- J. considérant que le budget global de 1,033 milliard d'euros pour la période 2021-2027 se fonde sur des montants forfaitaires et ne permet pas de faire face à la demande élevée, à l'augmentation du coût de la vie, aux taux d'inflation et à d'autres difficultés;
1. rappelle à la Commission, aux États membres, aux agences nationales et aux organisations de volontariat qu'ils doivent mettre en œuvre et développer le programme «Corps européen de solidarité» conformément aux mesures et activités définies à cet effet, tout en contribuant à simplifier les procédures et à renforcer la visibilité du programme;
 2. invite la Commission et les agences nationales à renforcer les échanges réguliers de bonnes pratiques, à améliorer leur compréhension commune des procédures liées au programme, à approfondir la coopération et à améliorer la promotion du programme; souligne que toutes les parties prenantes concernées devraient être associées à des consultations régulières sur les questions relevant de leur compétence;
 3. invite la Commission, les États membres, les agences nationales et les organisations participantes à contribuer à faire connaître le programme et ses différents volets, à développer davantage son image de marque et à toucher davantage de jeunes, en particulier les moins favorisés;
 4. estime que le 10^e anniversaire du programme en 2026 et la possibilité de nommer 2025 «Année européenne des volontaires» devraient encore améliorer la visibilité du volontariat et des possibilités d'engagement actif pour les jeunes;
 5. constate que les projets de solidarité suscitent moins d'intérêt et ont moins de visibilité, ce qui donne lieu à une répartition inégale du budget; invite la Commission, les agences nationales et les organisations de volontariat à promouvoir les activités de courte durée;
 6. constate que les besoins des jeunes et les tendances sociales évoluent; invite la Commission à étudier et à mettre au point de nouvelles formes de volontariat pour la prochaine période de programmation, telles que le volontariat à temps partiel, le volontariat virtuel ou le volontariat mixte, et à allouer un budget suffisant aux participants et aux organisations;

7. estime que les activités à l'intérieur du pays sont particulièrement importantes pour les jeunes moins favorisés; invite la Commission à abaisser la limite d'âge et le nombre minimal obligatoire de participants par projet de solidarité, actuellement fixé à cinq, pour les activités à l'intérieur du pays au cours de la prochaine période de programmation, comme c'est le cas pour les activités de participation des jeunes dans le cadre d'Erasmus+;
8. reconnaît que les organisations de soutien sont essentielles à la préparation des volontaires, mais constate que leur rôle reste flou; invite la Commission à reconnaître et à renforcer le rôle de soutien spécifique des organisations participantes, par le biais d'incitations financières et d'une obligation de participation aux actions de volontariat;
9. se félicite du caractère inclusif du programme et des lignes directrices de mise en œuvre de sa stratégie d'inclusion et de diversité; invite la Commission à envisager d'adopter une approche plus souple et plus inclusive du volontariat individuel, en permettant aux participants de combiner les pays, les domaines d'activité et les expériences afin de rendre le programme plus inclusif;
10. invite instamment la Commission à faire en sorte que les outils et systèmes numériques actuellement utilisés pour gérer et mettre en œuvre le programme fonctionnent correctement et que leur plein potentiel soit exploité, et l'invite à s'attaquer sans délai aux problèmes graves et persistants liés aux outils informatiques du corps européen de solidarité, qui constituent un obstacle important non seulement à la participation des organisations de plus petite taille et des jeunes moins favorisés, mais aussi à la participation de tous les types de bénéficiaires; demande à la Commission de faciliter le processus relatif aux outils informatiques, de rendre ces outils accessibles à tous les groupes et de les tester à une échelle suffisamment grande avant de poursuivre leur déploiement; constate qu'Erasmus+ et d'autres programmes financés par l'Union ont rencontré des problèmes similaires en ce qui concerne les outils informatiques;
11. invite instamment la Commission à améliorer la qualité et la quantité du soutien linguistique en ligne pour les participants, à intégrer de meilleurs outils de tri et de filtrage dans le système de soutien et de gestion des placements, à simplifier et à raccourcir la procédure de demande pour le nouveau label de qualité, à fixer des délais plus fréquents pour le renouvellement de l'accréditation et à réduire le temps d'attente et la charge administrative qui y sont liés;
12. invite la Commission et les États membres à soutenir l'élargissement de la reconnaissance mutuelle des acquis d'apprentissage découlant des activités de volontariat en les inscrivant dans Europass et en encourageant les établissements d'enseignement supérieur à attribuer des crédits dans le cadre du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (crédits ECTS) pour ces activités;
13. invite la Commission et les États membres à créer une catégorie de visa spéciale pour les participants au corps européen de solidarité issus de pays non membres de l'espace Schengen, étant donné que les organisations d'accueil ne peuvent les aider à obtenir des visas;
14. invite la Commission et les États membres à doter le corps européen de solidarité d'un budget suffisant, qui lui permette de satisfaire l'intérêt croissant pour le programme et de faire face aux difficultés imprévues, telles que la hausse de l'inflation et

l'augmentation du coût de la vie;

15. invite la Commission à se pencher sur d'autres problèmes liés au budget, tels que les divergences entre les agences nationales dans le traitement des demandes, en mettant en place des subventions centralisées spécifiques, gérées par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture, pour les projets individuels de volontariat et de solidarité pour les organisations et réseaux européens, en recommandant un montant minimal à verser par les organisations d'accueil à leurs partenaires/organisations de soutien, en supprimant ou en relevant le plafond de financement actuel pour les coûts de coordination et en garantissant un financement régulier des titulaires d'un label de qualité afin de leur permettre d'établir une planification financière à long terme; estime que ces mesures aideront les organisations et les agences nationales à offrir davantage de possibilités et à exploiter le potentiel du programme;
16. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, aux agences nationales ainsi qu'aux organisations de jeunesse et de volontariat.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE

La liste suivante est établie sur une base purement volontaire, sous la responsabilité exclusive de la rapporteure. La rapporteure a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
Centre européen du volontariat
Réseau des organisations du service volontaire européen
Forum européen de la jeunesse
Erasmus Student Network – Réseau des étudiants Erasmus
SALTO-YOUTH
Agence nationale tchèque pour l'éducation et la recherche internationales
JUGEND für Europa, agence nationale allemande
Centre du volontariat de Gdansk
Compagnons Bâisseurs
The Ecumenical Diaconal Year Network (réseau de l'année diaconale œcuménique)
COMECE